



Déchoir le père de l'autorité parentale

Par **jessicagl**, le **26/02/2011** à **17:21**

Bonjour,

J'ai 19 ans et depuis 2004 ma mère s'est remariée avec un homme extraordinaire, qui depuis m'assume financièrement et me considère comme sa propre fille. En effet ma mère a été officiellement divorcée de mon père en 2002, et j'ai découvert quelqu'un qui n'était pas mon père; qui a cherché à détruire ma mère par tous les moyens et puis moi par la suite. Nos relations ont été catastrophiques par la suite, et en 2006 tout a explosé, je n'ai ni nouvelles, ni numéro, ni adresse. Je sais où il vit grâce à un réseau social professionnel... J'ai subi son tempérament pendant des années pour finalement me faire insulter et abandonnée. Tant sur le plan moral que financier. Il s'est toujours réfugié à l'étranger et a donc profité de cela pour payer les pensions avec une forte irrégularité vu qu'il n'y a pas de recours. Dès 2006 tout paiement a cessé, et pourtant la pension n'a jamais été remodifiée depuis le divorce et il doit la payer jusqu'à la fin de mes études.

Cela fait longtemps que je n'y compte plus mais considérant l'enfer qu'il m'a fait vivre et la façon dont il m'a laissée tomber, je souhaite lui ôter ses droits. Bien sûr je suis majeure et il n'a plus autorité. Sauf que s'il est endetté, c'est bien à moi de régler la note? C'est hors de question. Ma mère et mon beau-père sont actuellement en train d'acheter un appartement ensemble, et le courtier a réclamé à ma mère le jugement du divorce, parce que si ma mère meurt et me lègue un héritage, mon père a un droit dessus. J'entend bien que ceci n'arrive jamais, et je souhaite que mon beau-père soit reconnu pour ce qu'il fait vraiment; je veux qu'il m'adopte. La démarche est-elle possible, que faut-il faire, qui contacter, est-ce coûteux, qui aller voir ? Je vous remercie de votre aide par avance, j'en ai vraiment besoin, ce n'est pas qu'une question de droit, c'est mon bonheur qui est aussi en jeu, je veux me protéger. Merci ...

Par **Laure11**, le **26/02/2011** à **17:36**

Il aurait fallu que votre mère dépose une plainte pour abandon de famille.

Si vous vivez chez votre mère, il faut qu'elle contacte un huissier avec le jugement où est indiqué le montant de la pension alimentaire afin que la PA lui soit versée régulièrement. Les frais d'huissier ne seront pas à sa charge. Mais votre mère n'a jamais contacté un huissier pour récupérer la PA ?

Si vous n'habitez plus chez votre mère, et que vous poursuivez des études, vous faites une requête en courrier recommandé AR auprès du Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance.

Vous lui expliquez la situation pour la pension alimentaire.

Par **Domil**, le **26/02/2011** à **17:43**

[citation]Sauf que s'il est endetté, c'est bien à moi de régler la note?[/citation] non

[citation]le courtier a réclamé à ma mère le jugement du divorce, parce que si ma mère meurt et me lègue un héritage, mon père a un droit dessus.[/citation]il suffit que vous fassiez un testament pour déshériter votre père. De votre vivant, il n'a AUCUN droit sur vos biens, et à votre décès éventuel avant lui, si vous n'avez pas encore d'enfant, un testament le privera de tous ses droits d'héritage. Par contre, si vous avez des enfants et qu'une tutelle est ouverte, il sera appelé pour faire partie du conseil de famille désignant le tuteur et le surveillant.

[citation]je veux qu'il m'adopte[/citation]Possible, mais ça ne sera qu'une adoption simple qui n'enlèvera aucune des obligations que vous avez envers votre père. C'est lui que ça protégera (l'obligation alimentaire qu'il a envers vous, ne sera plus que subsidiaire, uniquement si votre père adoptif n'a pas les moyens de payer).

Comme le dit, Laure11, c'était à votre mère d'agir durant votre minorité s'il ne payait pas la pension alimentaire, pour le faire condamner en abandon de famille afin, que le jour où il risque de réclamer une pension alimentaire, vous puissiez prouver que lui, ne payait pas la sienne pour vous.

Par contre, il est totalement impossible de déchoir votre père de l'autorité parentale, car vous êtes majeure et cette autorité parentale n'existe pas.

Par **jessicagl**, le **26/02/2011** à **17:46**

Je ne veux pas de son argent, je veux qu'il soit déchu de son autorité. Mon père ne réside pas en France, je ne sais même pas où il réside exactement, en Chine d'après ce que j'ai pu trouver sur Internet. Un huissier ne peut rien pour moi en dehors de l'Union Européenne et c'est bien pour ça que mon père est parti aussi loin.

Il est totalement absent depuis 2006 et j'ai fait abstraction dans ma demande de ce qui s'est passé avant cette date mais il m'a fait vivre des choses terribles .

Pour l'abandon de famille ce n'est pas exactement comme ça que ça s'est passé et puis surtout j'ai longtemps cru qu'il finirait par revenir, en vain ...

Par **jessicagl**, le **26/02/2011** à **17:50**

Dès 2001 mon père est toujours parti à l'étranger et donc l'abandon de famille ou le recours pour la pension ne sert strictement à rien.

En revanche non justement, il a failli à SES devoirs, alors le jour où il est endetté ou quoique ce soit, je ne lui devrai rien, en tout cas je compte me battre pour ça, parce que là va falloir m'expliquer où est la justice ...

Par **Laure11**, le **26/02/2011** à **18:15**

[citation]En revanche non justement, il a failli à SES devoirs, [/citation]

C'est pourquoi je disais qu'il aurait fallu que votre mère dépose une plainte pour abandon de famille.

De cette façon, même s'il n'avait plus de quoi survivre, vous n'auriez pas été obligée de lui verser une pension alimentaire.

Par **Domil**, le **26/02/2011** à **21:51**

[citation]Je ne veux pas de son argent, je veux qu'il soit déchu de son autorité.[/citation]

Vous lisez les réponses faites ????